



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVDE-DPE-SRPDPE (40304)

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières (C.C.T.P.)**

**Prestations de réinsertion sociale et
professionnelle avec pour activités supports
l'entretien et la restauration de l'hôpital
Caroline, îles du Frioul**

Numéro de la consultation : 2019_40303_0031

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - OBJET DU MARCHE.....	3
Article 2 - FINALITE DES PRESTATIONS.....	3
Article 3 - FONDEMENT DU DISPOSITIF ET PUBLIC CONCERNE.....	4
Article 4 - DEMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI.....	5
Article 5 - MODALITES DE SUIVI.....	6
Article 6 - STATUT DES PERSONNES EMBAUCHEES.....	7
Article 7 - CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	7
Article 8 - LES ACTIVITES SUPPORTS DES PRESTATIONS D'INSERTION.....	11

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de sa politique d'achats socialement responsables, la Mairie de Marseille souhaite user de la commande publique pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, le présent marché a pour objet l'achat de prestations de réinsertion sociale et professionnelle des habitants de la ville de Marseille, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Elles s'appuient sur des activités supports pédagogiques d'entretien et de restauration de l'hôpital Caroline mentionnées à l'annexe 1 du CCTP.

Article 2 - FINALITÉ DES PRESTATIONS

Les finalités des prestations sont les suivantes :

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ces actions devront s'inscrire dans des parcours individuels comprenant :

- l'accueil et l'intégration dans une équipe de travail,
- un livret d'accompagnement pour chaque personne en réinsertion,
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- la mise en situation de travail,
- la valorisation des compétences individuelles,
- l'évaluation et l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles,
- l'accompagnement social : levée des freins liés à la mobilité, au logement, etc.,
- la réalisation de prestations techniques de qualité,
- la préparation et l'accompagnement à la sortie vers l'emploi.

Les activités supports devront être réalisées conformément aux règles de l'art, avec une obligation de résultat en termes de qualité. Pour cela, leur réalisation sera assumée par un encadrement technique adapté, suffisant et présent sur chaque opération, quel que soit l'effectif de l'équipe présente.

Article 3 - FONDEMENT DU DISPOSITIF ET PUBLIC CONCERNE

Le dispositif de réinsertion professionnelle vise un public particulièrement éloigné de l'emploi, des personnes n'ayant jamais travaillé ou n'ayant plus exercé d'activité professionnelle depuis une longue période et difficilement employables par des opérateurs soumis à un objectif de rentabilité économique.

Il constitue la première étape de l'insertion professionnelle.

Les bénéficiaires de ce marché de réinsertion sociale et professionnelle sont les habitants de la ville de Marseille, et plus spécifiquement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),

- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits,

- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,

- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'invalidité,

- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,

- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) définies à l'article L-5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les 2 Écoles de la deuxième chance de Marseille, ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Marseille-centre, de la Mission locale de Marseille ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi et être orientées vers des structures spécialisées en réinsertion sociale et professionnelle susceptibles de leur proposer du travail.

Être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

L'objectif du pouvoir adjudicateur est donc de faciliter l'insertion sociale de ces personnes en vue de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Compte tenu de la durée d'exécution de ce marché public, le pouvoir adjudicateur sera très attentif aux bilans des sorties dynamiques des personnes qui seront salariées dans la structure attributaire de ce marché de réinsertion sociale et professionnelle.

Les personnes retenues par le titulaire bénéficieront, conformément à la législation en vigueur, d'un agrément délivré par Pôle emploi.

Article 4 - DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Les heures de travail en support de la démarche de réinsertion seront obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne. L'offre d'accompagnement socio-professionnel devra être en adéquation avec les problématiques des personnes en réinsertion mobilisées sur le marché soumissionné.

Cet accompagnement devra notamment décliner les étapes suivantes :

- un diagnostic socio-professionnel individuel élaboré en début de parcours,
- un diagnostic des problématiques autres que l'emploi (habitat, moyen de déplacement, santé, surendettement) et au besoin activation des réseaux compétents (travailleurs sociaux, professionnels de la santé),
- le traitement et suivi des problématiques identifiées pendant la période de réinsertion,
- l'organisation dans une logique de parcours individuel, de modules de formation ayant pour objectif le développement de compétences et de savoirs et l'accès à l'emploi durable des personnes concernées,
- l'accompagnement à la recherche d'emploi en lien avec les services du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA et les partenaires locaux du Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, PLIE, Mission locale de Marseille...),
- le suivi de la période d'adaptation à l'emploi.

Article 5 - MODALITÉS DE SUIVI

Pour toute question, toute difficulté, de façon ponctuelle ou régulière, liée à l'accompagnement socio-professionnel des personnes en réinsertion, l'interlocuteur principal du titulaire est :

Le Service Emploi de la Ville de Marseille, Bruno YESSAYAN
Adresse mail : byessayan@marseille.fr

Le titulaire, dans le cadre des missions de réinsertion qui lui sont confiées, désignera le ou les accompagnateur(s) socio-professionnel(s) en charge de l'accompagnement des salariés en insertion.

Par ailleurs, le titulaire participera à toutes les réunions organisées par la Mairie de Marseille, en associant le cas échéant le ou les accompagnateur(s) socio-professionnel(s). Il est notamment responsable :

- du respect des actions d'insertion,
- du contrôle de la qualité des prestations de réinsertion,
- du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la démarche de réinsertion,
- de l'information auprès du pouvoir adjudicateur.

La qualité de l'accompagnement social et professionnel qui sera réalisé par le titulaire est un élément essentiel de la démarche, afin de favoriser la sortie dynamique des salariés.

Les mesures d'accompagnement seront consignées dans un livret ouvert pour chaque personne et validées par la signature de celle-ci.

Les résultats attendus en termes d'accompagnement à la sortie sont de 50 % de sorties dynamiques annuelles.

On entend par sorties dynamiques :

- les sorties à l'emploi durable : CDI non aidé (même employeur ou un autre), CDD non aidé de 6 mois et plus, intégration dans la fonction publique, création ou reprise d'entreprise, CDI aidé par un autre employeur, embauche en CDI dans la structure ou filiale ;

- les sorties à l'emploi de transition : CDD non aidé de moins de 6 mois par un autre employeur, contrat aidé en CDD par un autre employeur hors IAE (CAE, CIE, emploi d'avenir) ;

- les sorties positives : contrats dans une autre SIAE, entrée en formation qualifiante ou poursuite d'une formation qualifiante, reprise de droits à la retraite, passage dans un autre dispositif socio-professionnel.

Au titre du présent marché public, la Mairie de Marseille pourra vérifier la bonne exécution de ces diverses étapes, mais ne pourra prétendre à aucun accès aux données à caractère confidentiel liées à la personne en réinsertion.

Article 6 - STATUT DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de la structure attributaire du marché et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Les personnes recrutées restent sous l'autorité du titulaire excluant tout lien de subordination avec la personne publique.

Article 7 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le titulaire s'engage à informer le représentant du pouvoir adjudicateur ou les personnes désignées par lui, de l'ensemble des contrats de travail passés avec des personnes en réinsertion affectées à l'exécution du marché public et des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges.

Le titulaire s'engage à inviter le représentant du pouvoir adjudicateur ou les personnes désignées par lui à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires concernés par l'objet du présent marché public.

La qualité de l'accompagnement des personnes en insertion fera l'objet d'une attention toute particulière de la part du pouvoir adjudicateur qui s'assurera du respect des obligations de la structure en la matière et énoncées à l'article 4.

Le suivi et le contrôle des prestations de réinsertion pour lesquelles le titulaire se sera engagé seront effectués par le Service Emploi de la Ville de Marseille. Le suivi et le contrôle des activités support de réinsertion pour lesquelles le titulaire se sera engagé seront effectués par le Service Monuments et Patrimoine Historiques.

Le titulaire devra faire état de l'exécution du dispositif de réinsertion en effectuant un bilan d'activité trimestriel et un bilan d'activité annuel de l'activité de réinsertion à transmettre au Service Monuments et Patrimoine Historiques et au Service Emploi de la Ville de Marseille.

Les trois bilans trimestriels alimenteront la production du bilan annuel. Le bilan trimestriel fera apparaître des éléments propre à chaque salarié sur sa situation, son accompagnement social, son projet professionnel et sa sortie. Une matrice type sera fournie au titulaire du marché relatif au suivi des parcours individuel.

Le bilan annuel de l'action se présentera sous la forme d'un fichier Excel qui offre des possibilités en termes de protection des données, d'automatisation des calculs et de la compilation des informations. Afin d'optimiser les moyens mobilisés par la structure dans la formalisation de son bilan annuel, de nombreux items seront identiques à ceux exigés annuellement par la DIRECCTE.

Il comprendra 10 onglets :

- 1- Préambule de présentation du document,
- 2- Rappel des références de l'action,
- 3- Suivi du parcours individuel de chaque salarié,
- 4- Caractéristiques du public accompagné,
- 5- Modalités d'accueil et d'intégration en milieu de travail,
- 6- Modalités d'accompagnement social et professionnel,
- 7- Modalités de sorties,
- 8- Récapitulatif de l'ensemble des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) organisées,
- 9- Récapitulatif de l'ensemble des formations individuelles organisées,
- 10- Récapitulatif de l'ensemble des formations collectives organisées.

En outre, le bilan annuel devra également mentionner toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du marché du point de vue des relations humaines avec les salariés et les intervenants extérieurs (écoute et réactivité des organismes compétents), administratif (d'ordre interne et externe à la structure), technique (exécution du chantier) et économique.

Le bilan annuel sera transmis **un mois au plus tard** à compter de la date anniversaire du contrat et sera présenté au comité de suivi et d'évaluation de la démarche de réinsertion détaillé ci-dessous.

Une fois par an, un comité annuel de suivi et d'évaluation de la démarche de réinsertion se réunira à l'initiative du titulaire. Il associera les services concernés du pouvoir adjudicateur en charge de réinsertion sociale et professionnelle et les services en charge des activités supports des prestations de réinsertion.

A l'initiative du pouvoir adjudicateur, un représentant des réseaux de l'insertion par l'activité économique pourra être associé à ce comité.

En amont de ce comité, le titulaire réalisera et remettra au pouvoir adjudicateur, a minima 15 jours avant la date de la réunion, un bilan récapitulatif des informations annuelles ainsi que les actions menées durant l'année écoulée, précisant la liste nominative des personnes, leur adresse, et permettant l'analyse de leur parcours.

Ce bilan annuel sera déclaratif. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

7.1 - La contrainte "monument historique"

Les travaux de restauration supports des prestations d'insertion seront à exécuter dans le strict respect du cahier des charges établi sur la base de l'autorisation de travaux délivrée par la direction régionale des affaires culturelles.

7.2 - Mise en sécurité des biens et des personnes

Au niveau de la sécurité interne du chantier d'insertion, le titulaire sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des activités supports des actions de réinsertion. Dans ce cadre, il devra notamment :

- mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés,
- assurer le balisage de chantier, conformément à la réglementation.

En cas de dommage, le titulaire sera tenu d'avertir le représentant désigné de la Mairie de Marseille et de faire le nécessaire pour que le remplacement ou la réparation puissent se faire au plus vite.

Au niveau de la sécurité externe, le titulaire est informé que des événements sont organisés par l'Office du tourisme et la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille durant l'année. A cet effet, le titulaire devra mettre en œuvre une sécurité renforcée pour éviter toute intrusion de l'extérieur dans le chantier de réinsertion.

Ces éléments seront intégrés dans la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et le titulaire (voir article 1. 2 de l'annexe n° 1 du CCTP).

7.3 - Contraintes particulières pour les activités supports des prestations de réinsertion

7.3.1 - Responsabilités du titulaire

Le titulaire demeure responsable des dégâts, des dégradations ou des désordres occasionnés par la mise en œuvre des activités supports, qu'ils concernent directement le chantier ou ses abords. Dans ce cadre :

- Il prendra toutes dispositions utiles pour ne pas endommager, pendant la réalisation des activités supports de la démarche de réinsertion, les différents ouvrages (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisations, câbles, mobiliers urbains, véhicules en stationnement...) appartenant au pouvoir adjudicateur ou aux tiers.

- Il aura à sa charge, pendant toute cette période, la remise en état de tout dégât, dégradation et désordre liés directement aux activités.

- Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le lieu d'exécution ou à proximité, dus à un manque de protection et de signalisation.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés aux activités et survenus à des tiers.

Le titulaire devra lors de son départ remettre les lieux en état en parfait état de propreté et par conséquent, dans le même état de propreté qu'à son arrivée sur les lieux.

Il en va de même pour les accès extérieurs et toutes zones situées à proximité du lieu de réalisation des activités supports.

7.3.2 - Respect de l'environnement

De façon générale, les activités seront mises en œuvre de façon à limiter les nuisances et les risques de pollution. Il s'agira notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les pollutions par des produits liquides (huiles, carburants...).

Le titulaire privilégiera également l'utilisation de produits ayant un impact réduit sur l'environnement.

7.3.3 - Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur.

7.3.4 - Salissures du domaine public

Pendant toute la durée d'exécution des activités supports des prestations d'insertion, le titulaire devra maintenir en parfait état de propreté les accès du domaine public situés aux abords de la zone d'intervention et supprimer si nécessaire toute salissure liée à la mise en œuvre de ces activités supports.

En cas de non-respect de cette obligation, le titulaire sera seul responsable des conséquences.

7.3.5 – Matériels

Le petit ou le gros matériel nécessaire à la bonne exécution des activités supports des prestations de réinsertion est à la charge du titulaire. Le titulaire a donc à sa charge la nécessité de fournir un matériel suffisant et adapté.

7.3.6 - Utilisation d'engins

L'attention du titulaire est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation d'engins pour l'exécution des activités. Il est donc rappelé que les engins utilisés pour cette exécution devront être adaptés aux spécificités des zones d'intervention envisagées.

Au cas où il y aurait nécessité d'utiliser des moteurs ou appareils mécaniques, le titulaire devra prendre à ses frais, risques et périls, toutes les mesures nécessaires pour éviter tout danger d'incendie ou d'explosion lors de l'utilisation des engins. Le titulaire devra également engager toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum la gêne imposée aux usagers.

7.3.7 - Enlèvement des déchets

Les déchets divers liés à l'exécution des activités seront évacués du chantier au fur et à mesure vers des centres de traitement adaptés.

Il est interdit de brûler ou d'entreposer les déchets sur le lieu d'exécution des activités ou le domaine public.

7.3.8 - Règlements et normes

Les activités supports des prestations de réinsertion, seront à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Article 8 - LES ACTIVITÉS SUPPORTS DES PRESTATIONS D'INSERTION

Les activités supports des prestations de réinsertion sociale et professionnelle sont des travaux de restauration et d'entretien de l'Hôpital Caroline.

Voir en annexe n° 1 la présentation détaillée des activités supports des prestations de réinsertion sociale et professionnelle.

8 – 1 Organisation et préparation des interventions liées à la réalisation des activités supports des prestations de réinsertion

Pour toute question, toute difficulté, liée à l'exécution des activités supports des prestations de réinsertion, de façon ponctuelle ou régulière, l'interlocuteur principal du titulaire est le Service des Monuments et Patrimoine Historique de la Ville de Marseille, Madame Catherine D'ORTOLI.

Adresse mail : cdortoli@marseille.fr

Il appartient au titulaire de maintenir, durant toute la période d'exécution des activités supports un effectif approprié et suffisant afin d'assurer régulièrement et selon les règles de l'art, leur réalisation.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à ce que :

- les salariés en insertion et la totalité des moyens utilisés présentent toutes les garanties d'efficacité et de respect de l'environnement,
- les salariés en réinsertion répondent aux exigences du cahier des charges,
- l'ensemble des moyens répond à la réglementation en vigueur, notamment en termes d'hygiène et de sécurité individuel ou collective,
- les moyens humains et matériels affectés soient parfaitement identifiables de par la tenue vestimentaire et l'utilisation de véhicules portant le logo de la structure de réinsertion,
- l'encadrement technique sur les chantiers soit présent et suffisant à chaque intervention.

La Mairie de Marseille se réserve le droit de demander au titulaire du marché, le retrait de tout salarié en réinsertion ne respectant pas les dispositions de sécurité ou de courtoisie avec les usagers du site.

Le titulaire prendra alors toutes les mesures et dispositions qui s'imposent.

8.2 - Responsabilité et pilotage des activités supports des prestations de réinsertion

L'exécution des activités supports sur le lieu des interventions est placée sous l'autorité de l'encadrant technique.

L'offre d'encadrement technique doit être en adéquation avec les activités supports des prestations de réinsertion.

Le titulaire désigne un interlocuteur direct et unique sur le lieu d'exécution des activités supports des prestations de réinsertion.

Il participe à toutes les réunions techniques, est présent sur le site sur convocation de la Mairie de Marseille et a un pouvoir suffisant pour engager la responsabilité du titulaire.

Il est notamment responsable :

- du contrôle de la qualité des activités supports,
- de l'organisation du travail,
- du suivi du marché de façon générale,
- de l'information auprès de la Mairie de Marseille,
- de la discipline et du respect des consignes par le personnel intervenant.

8.3 - Le suivi et le contrôle de l'exécution des activités supports des prestations de réinsertion

Le contrôle de l'exécution des activités supports sera réalisé par la Mairie de Marseille.

Toute anomalie sera formulée par écrit ou par mail pour un avertissement ou pour un rappel des obligations contractuelles, soit par lettre recommandée avec un accusé de réception pour une mise en demeure.

Une fiche d'intervention sera établie systématiquement chaque mois par le titulaire du marché et adressée au Service des Monuments et Patrimoine Historique.

Cette fiche reprendra le contenu des activités réalisées.

Une réunion trimestrielle co-organisée par le Service des Monuments et Patrimoine Historique et le Service Emploi aura lieu pour faire un point sur la réalité et l'efficacité de la réalisation des activités supports des prestations de réinsertion.